

Publié le 10 décembre 2025



ARRETE N°A_2025_n°12-11
PORTANT ARRETE DE NUMEROTAGE

DAU/URBANISME
POLICE GENERALE DU MAIRE
6.1.3

DESTINATION : Monsieur MESKINE Abdelaziz

Domicilié : Résidence de l'Ouvèze Bâtiment 11 873 chemin d'Oiselaux 84700 SORGUES
Pour : La construction d'une maison individuelle avec terrasse et garage.
Adresse : 668 route d'Entraigues

LE MAIRE

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L2213-28,
VU la délibération n°DCM-2020-29 du 28 mai 2020 portant élection du Maire,
VU la demande de création de numéro de voirie formulée par Monsieur MESKINE Abdelaziz,
VU le permis de construire enregistré sous le N° PC 084 129 16 A0067, délivré favorable en date du 26 août 2016,

CONSIDERANT que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire,

CONSIDERANT que dans les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune,

ARRETE

Article 1 : Il a été prescrit la numérotation suivante :

Référence cadastrale	Nom de la voie	Numéro de voirie
CA 25p	Route d'Entraigues	670

Fait à Sorgues, 10/12/25

Le Maire,
Thierry LAGNEAU

Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la réception en Préfecture le
Et de l'affichage / notification le
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services
Olivier ORSONI

Droit de recours : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Rappel : Depuis le 1^{er} janvier 2012, les services postaux ne sont plus tenus de distribuer le courrier aux adresses n'existant pas sur la voie publique.
La numérotation ci-dessus doit donc être appliquée envers tous vos partenaires privés ou publics.